

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

14 NOVEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Convention d'objectifs et  
de moyens avec l'Office  
de tourisme**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 18 novembre 2013  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 15 novembre 2013  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 novembre 2013

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Aline RIDET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille treize, le 14 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 novembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY  
Madame ROCCHETTI à Mme RICHARD  
Monsieur PERRAULT à Monsieur SOLIGNAC  
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUSSEAU

**N° DE DOSSIER** : 13 F 01

**OBJET** : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

**RAPPORTEUR** : Monsieur HAIAT

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficie de nombreux atouts propices à une activité touristique importante. Un patrimoine historique riche, un cadre de vie et un environnement naturel rares à proximité de Paris et un cœur de ville dynamique sont autant d'éléments qui lui permettent d'exercer une attractivité remarquable et de développer chaque année une activité touristique toujours plus importante aussi bien pour les loisirs que pour les affaires.

Cette activité touristique représente aujourd'hui un poids important dans l'économie locale avec une capacité hôtelière de 284 chambres répartie en 6 hôtels de tourisme, 38 lits dans les meublés et chambres d'hôtes, 2 résidences de service proposant 146 appartements et près de 130 espaces de restauration.

Compte-tenu de l'ensemble de ces atouts, Saint-Germain-en-Laye est classée « commune touristique ». Elle dispose d'un Office de tourisme qui est labellisé 3 étoiles depuis dix ans et appelé à être prochainement classé en catégorie 2, catégorie intermédiaire, selon une nouvelle nomenclature créée en 2010.

La labellisation initiée par une délibération de la Ville en date du 11 juillet 2013, engage l'Office de tourisme dans une démarche volontariste d'optimisation et de diversification de ses liens avec le réseau de ses partenaires locaux, régionaux et nationaux. Cette démarche l'engage également à accroître son activité commerciale qui constitue un objectif majeur au regard de son statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Ce classement est l'occasion de fixer au sein d'une convention entre la Ville et l'Office de tourisme les objectifs et engagements de ces deux partenaires pour le développement de l'activité touristique à Saint-Germain-en-Laye.

Cette convention reprend les objectifs de l'Office de tourisme au regard de sa nouvelle classification : l'accueil et l'information des touristes, l'animation touristique et la promotion de la Ville. Elle reprend les engagements de la Ville en qualité de principal soutien financier grâce aux deux recettes principales que sont le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement et la taxe de séjour. La Ville assure également un soutien logistique à l'Office de tourisme par la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement dont le local qu'il occupe actuellement à titre onéreux rue au Pain.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile et sera tacitement reconduite pour la même durée, à chaque échéance annuelle, dans la limite de quatre reconductions. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Office de tourisme telle qu'annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

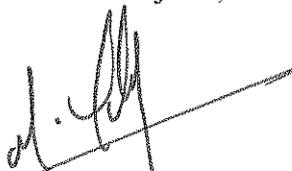
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Office de tourisme telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines